

## **Conditions de communication par Fin Infra des documents relatifs aux contrats/marchés de partenariat**

Dans le cadre de son activité, la Mission d'appui au financement des infrastructures (Fin Infra) est amenée à détenir un certain nombre de documents relatifs aux projets réalisés sous forme de marché de partenariat (ou de contrat de partenariat avant 2016).

Ces documents sont, en particulier :

- Les évaluations préalables au mode de réalisation du projet qui lui sont soumis conformément à l'article L. 2212-2 du Code de la commande publique ainsi que les avis rendus sur ces évaluations ; et
- Les contrats conclus qui lui sont transmis à fin d'inventaire, en application des dispositions de l'article L. 2223-4 du Code de la commande publique.

Ces documents entrent tous, en principe, dans le champ d'application du droit à l'accès aux documents administratifs prévu à l'article L. 311-1 du Code des relations entre le public et l'administration et leur communication peut ainsi être obtenue auprès de Fin Infra<sup>1</sup> sous réserve du respect de certaines conditions :

- L'évaluation préalable peut être communiquée dans son intégralité à compter de la signature du contrat en cause ;
- Les contrats signés et leurs annexes peuvent être également communiqués, sous réserve (i) du respect du secret en matière industrielle et commerciale<sup>2</sup>, ce qui peut impliquer l'occultation de certaines clauses du contrat, ou (ii) d'autres secrets protégés par la loi, en particulier le secret de la défense nationale<sup>3</sup>.

L'avis de Fin Infra sur l'évaluation préalable est publié sur le site internet de Fin Infra à compter de la signature du marché de partenariat correspondant.

De manière générale et conformément au Code des relations entre le public et l'administration, la communication de ces documents pourra toutefois être refusée si elle est de nature à porter atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la sécurité des systèmes d'information de l'administration. Cela peut notamment être le cas pour les contrats relatifs à des projets touchant au secteur de la défense, de la sécurité publique ou de la justice.

Fin Infra n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique.

Conformément au Code des relations entre le public et l'administration, la communication de ces documents sera effectuée selon les modalités choisies par le demandeur.

---

<sup>1</sup> Voir, par exemple, au sujet de l'évaluation préalable l'avis de la CADA n°20062040 daté du 11 mai 2006.

<sup>2</sup> Voir l'avis de la CADA n°20162789 du 22 septembre 2016 et l'avis n°20190744 du 31 août 2019.

<sup>3</sup> Certains contrats ou parties d'un contrat peuvent être protégés par ces secrets et ne peuvent alors être communiqués.

Toute demande de communication doit être adressée à l'adresse électronique suivante :  
[fininfra@dgtresor.gouv.fr](mailto:fininfra@dgtresor.gouv.fr).